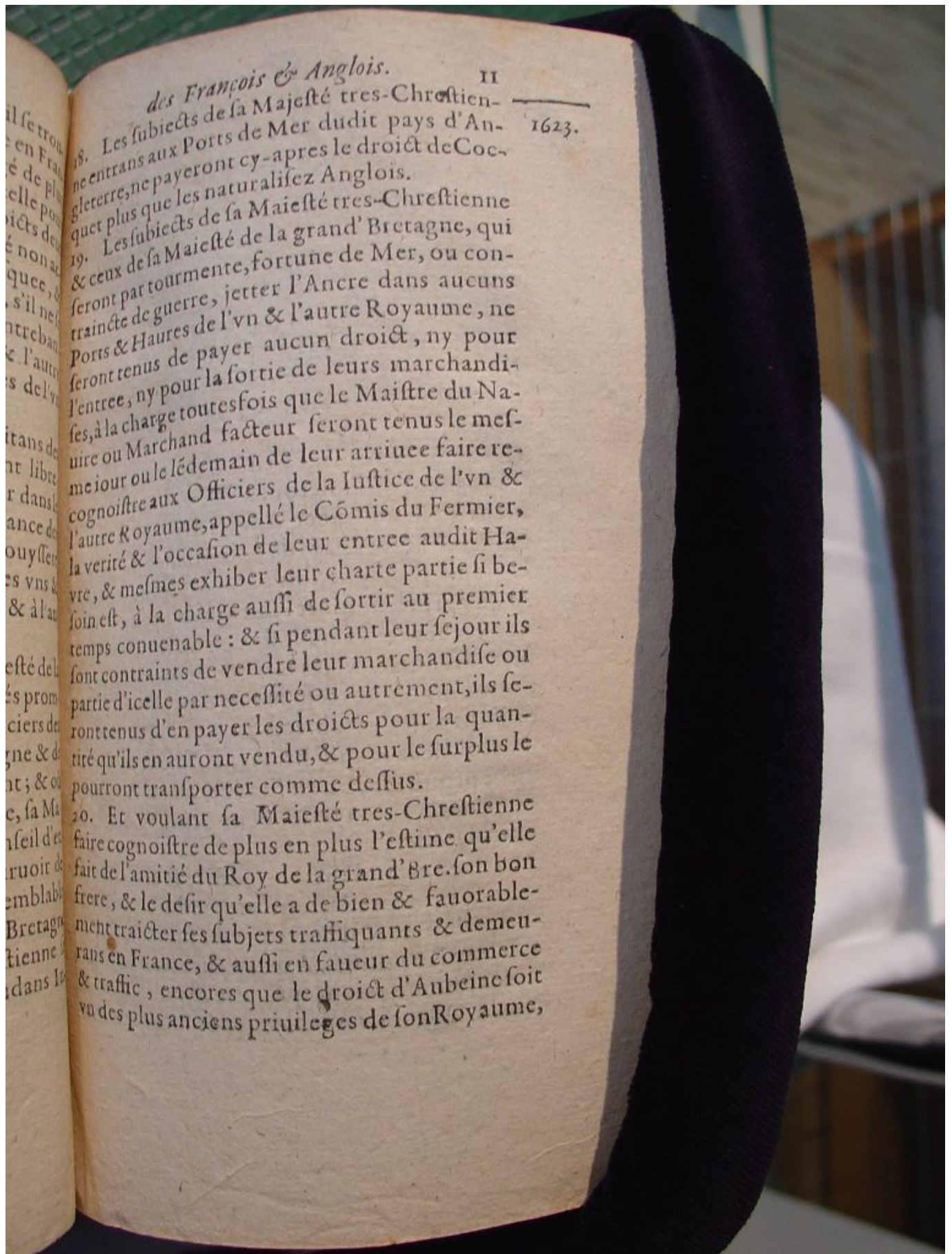


1623_traite_11.jpg



des François & Anglois.

II

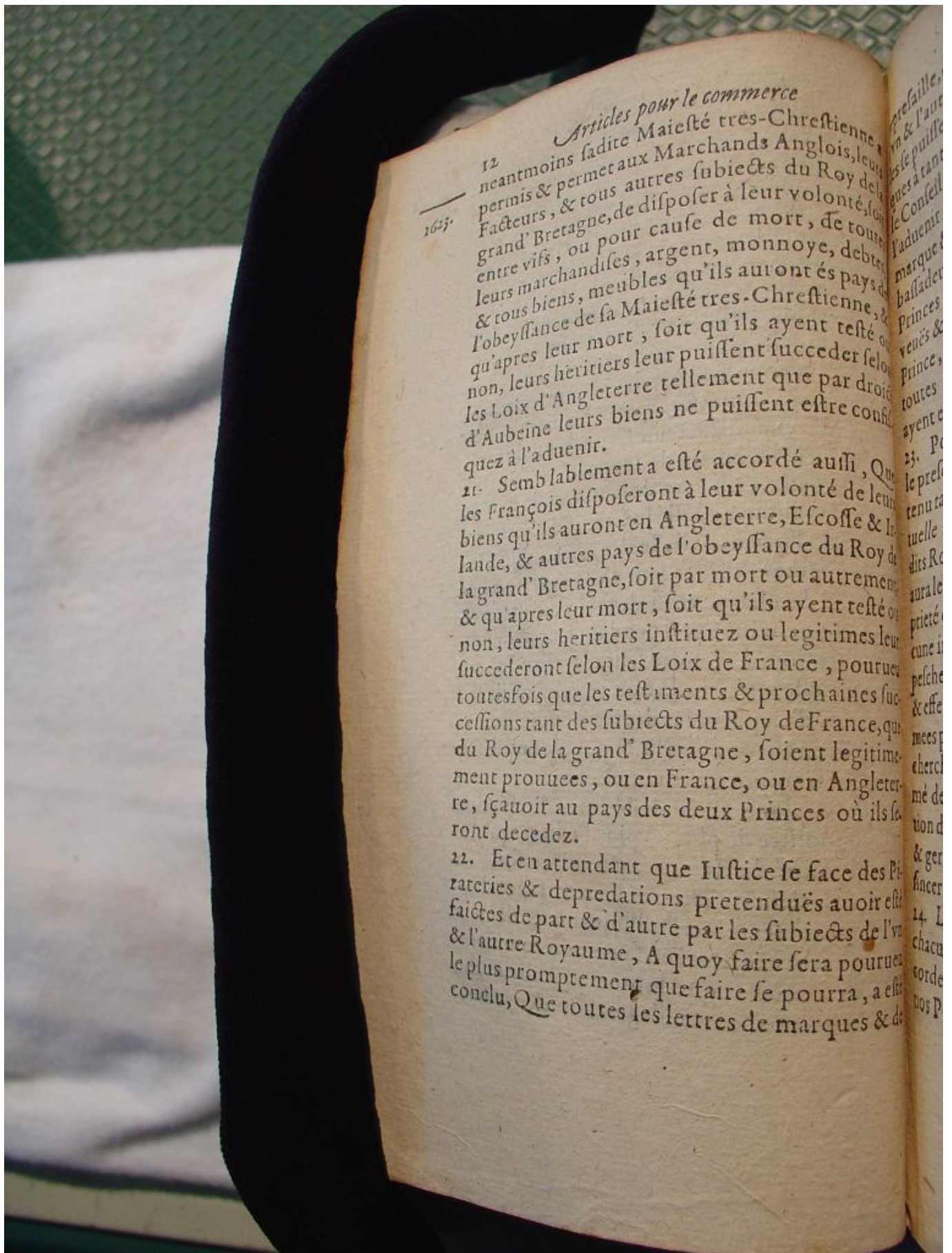
1623.

18. Les subiects de sa Majesté tres-Chrestienne entrans aux Ports de Mer dudit pays d'Angleterre, ne payeront cy-apres le droict de Coquette plus que les naturalisez Anglois.

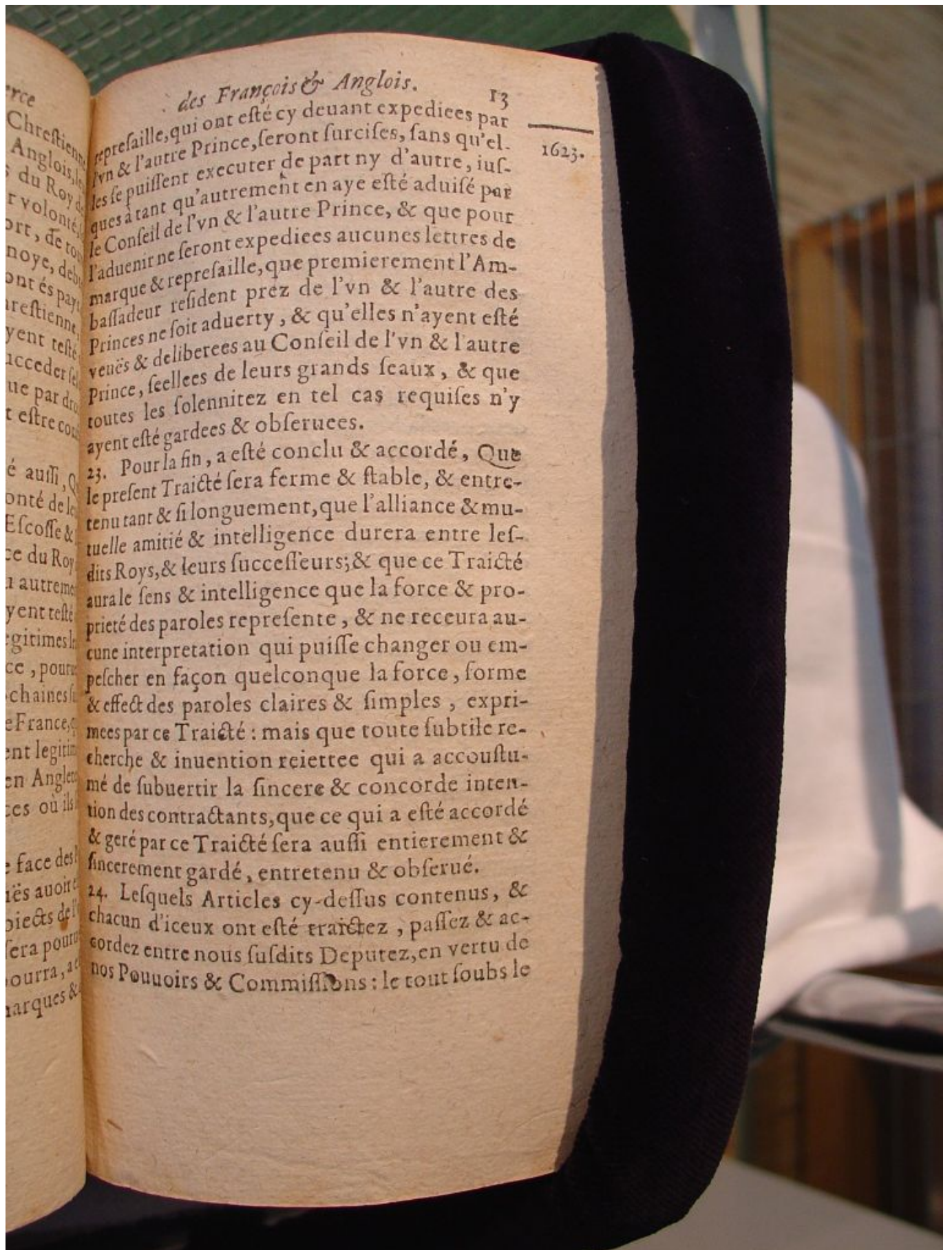
19. Les subiects de sa Maiesté tres-Chrestienne & ceux de sa Maiesté de la grand' Bretagne, qui seront par tourmente, fortune de Mer, ou conque, traincté de guerre, jeter l'Ancre dans aucuns Ports & Haures de l'un & l'autre Royaume, ne seront tenus de payer aucun droict, ny pour l'entree, ny pour la sortie de leurs marchandises, à la charge toutesfois que le Maistre du Navire ou Marchand facteur seront tenus le mesme jour ou le lendemain de leur arriuee faire reconnoistre aux Officiers de la Justice de l'un & l'autre Royaume, appelé le Cômis du Fermier, la verité & l'occasion de leur entree audit Havre, & mesmes exhiber leur charte partie si besoin est, à la charge aussi de sortir au premier temps convenable : & si pendant leur sejour ils sont contrains de vendre leur marchandise ou partie d'icelle par necessité ou autrement, ils seront tenus d'en payer les droicts pour la quantité qu'ils en auront vendu, & pour le surplus le pourront transporter comme dessus.

20. Et voulant sa Maiesté tres-Chrestienne faire reconnoistre de plus en plus l'estime qu'elle fait de l'amitié du Roy de la grand' Bre. son bon frere, & le desir qu'elle a de bien & favorablement traicter ses subjets traffiquans & demeurans en France, & aussi en faueur du commerce & trafic, encores que le droict d'Aubeine soit un des plus anciens priuileges de son Royaume,

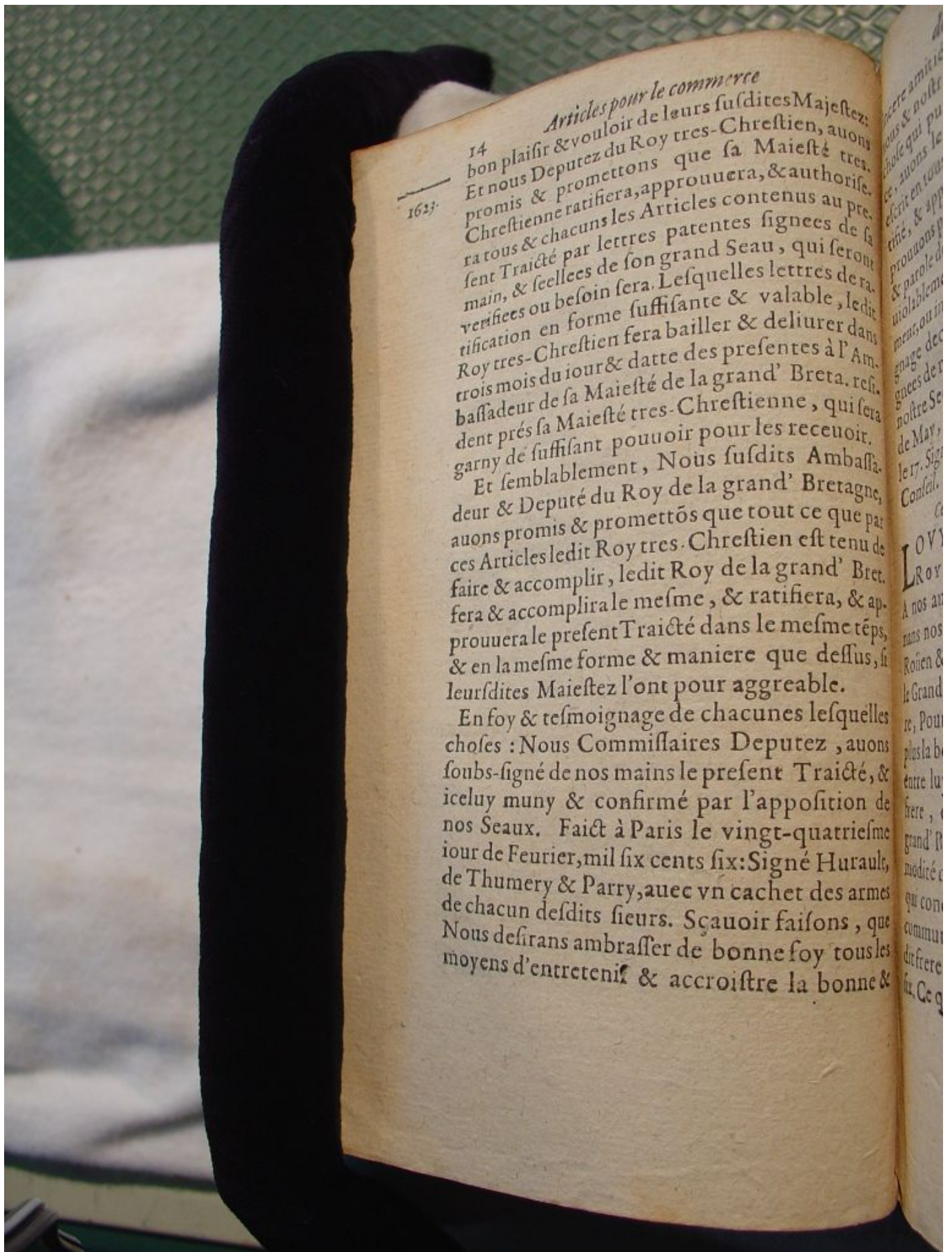
1623_traite_12.jpg



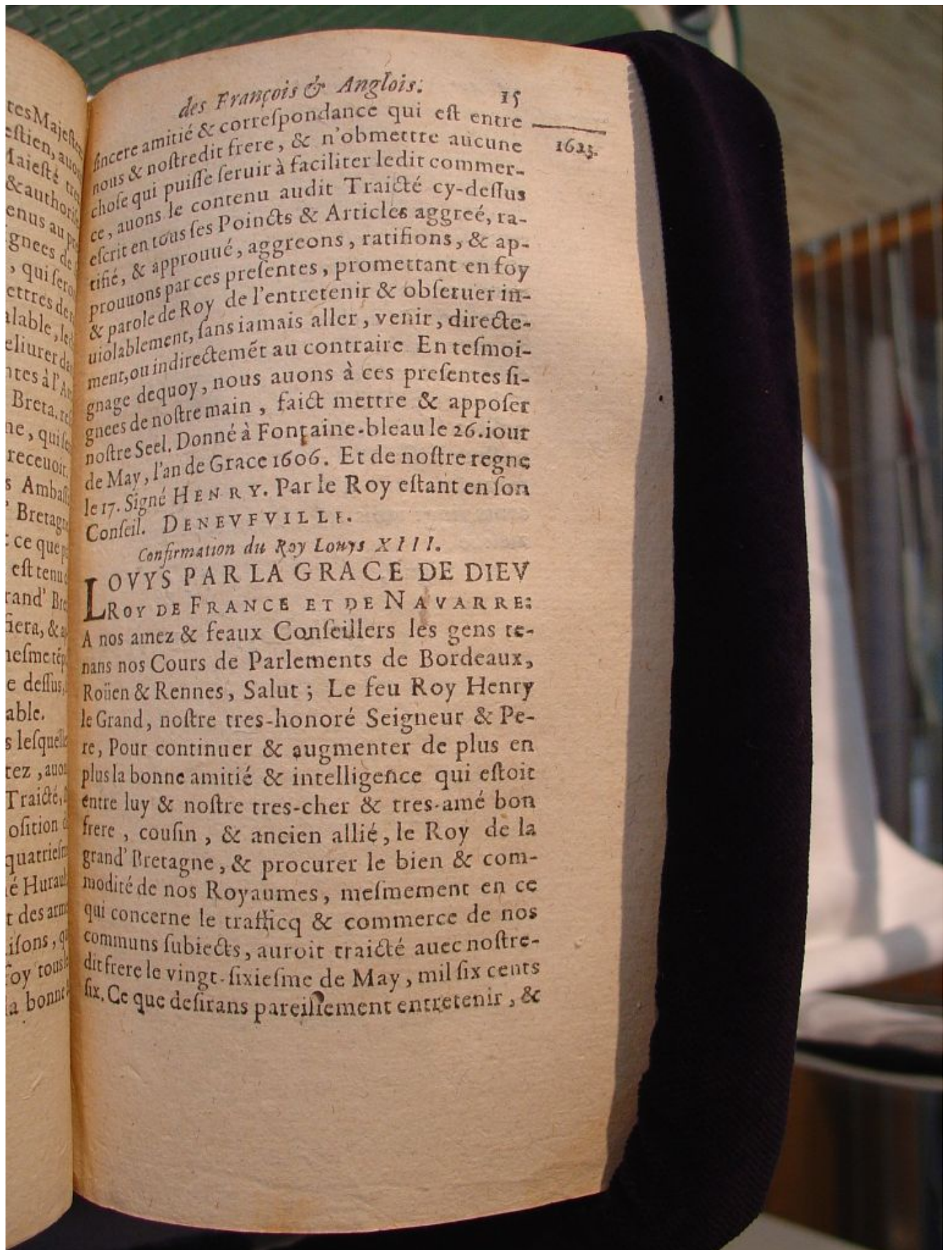
1623_traite_13.jpg



1623_traite_14.jpg



1623_traite_15.jpg



des François & Anglois.

15

1623.

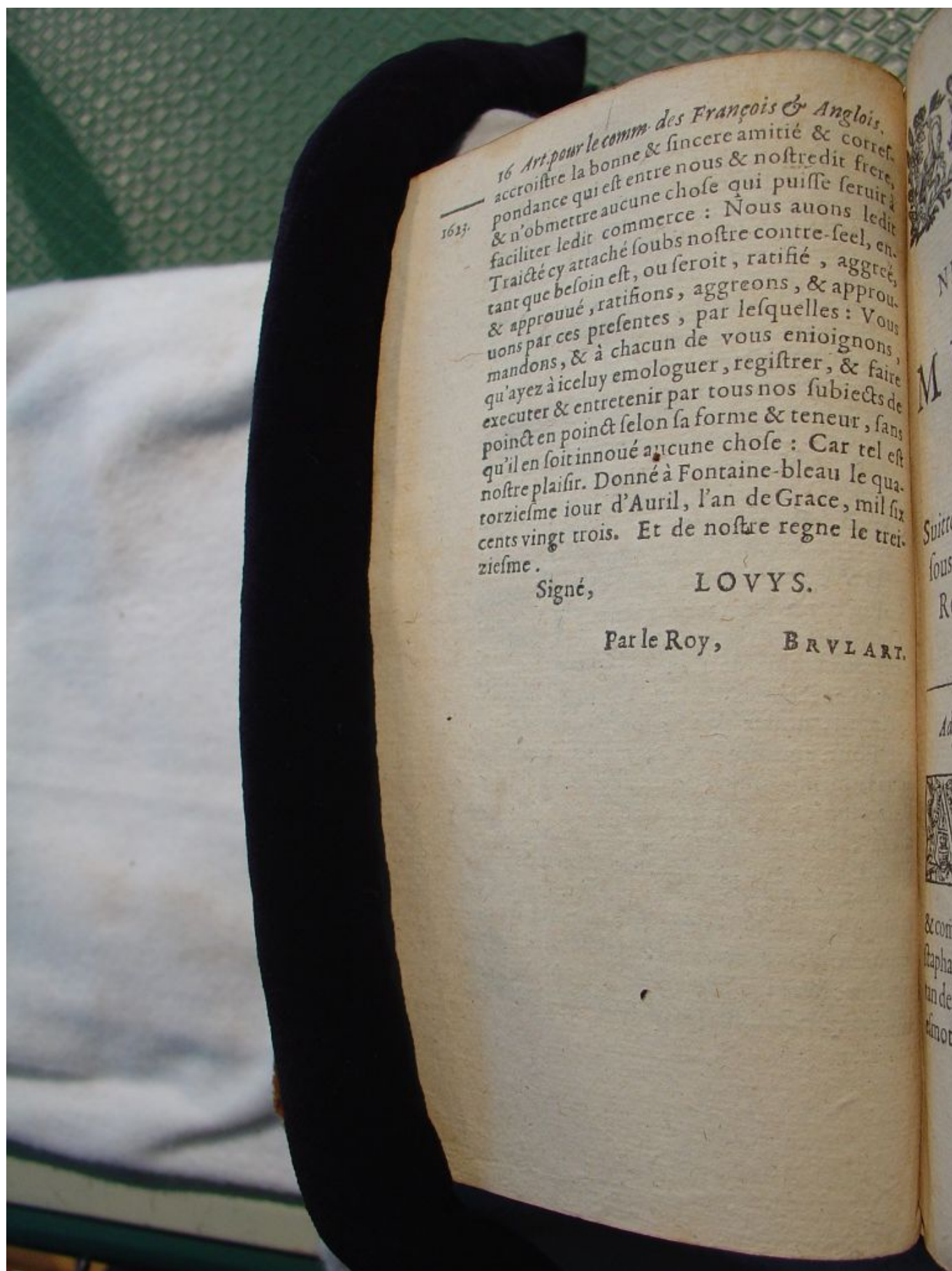
incere amitié & correspondance qui est entre nous & nostredit frere, & n'obmettre aucune chose qui puisse seruir à faciliter ledit commerce, auons le contenu audit Traicté cy-dessus escrit en tous les Points & Articles aggreé, ratifié, & approuué, aggreons, ratifions, & approuuons par ces presentes, promettant en foy & parole de Roy de l'entretenir & obseruer inuiolablement, sans iamais aller, venir, directement, ou indirectemét au contraire. En tesmoignage dequoy, nous auons à ces presentes signees de nostre main, fait mettre & apposer nostre Seel. Donné à Fontaine-bleau le 26.iour de May, l'an de Grace 1606. Et de nostre regne le 17. Signé HENRY. Par le Roy estant en son Conseil. DENEUVVILLE.

Confirmation du Roy Louys XIII.

LOVYS PAR LA GRACE DE DIEV
ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE:

A nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlements de Bordeaux, Rouen & Rennes, Salut ; Le feu Roy Henry le Grand, nostre tres-honoré Seigneur & Pere, Pour continuer & augmenter de plus en plus la bonne amitié & intelligence qui estoit entre luy & nostre tres-cher & tres-amé bon frere, cousin, & ancien allié, le Roy de la grand' Bretagne, & procurer le bien & commodité de nos Royaumes, mesmement en ce qui concerne le trafficq & commerce de nos communs subiects, auroit traicté avec nostredit frere le vingt-sixiesme de May, mil six cents six. Ce que desirans pareillement entretenir, &

1623_traite_16.jpg



1623. 16 Art. pour le comm. des François & Anglois.
accroistre la bonne & sincere amitié & corres-
pondance qui est entre nous & nostre dit frere,
& n'obmettre aucune chose qui puisse seruir à
faciliter ledit commerce : Nous auons ledit
Traicté cy attaché sous nostre contre-seel, en-
tant que besoin est, ou seroit, ratifié, aggré,
& approuué, ratifions, aggreons, & approu-
uons par ces presentes, par lesquelles : Vous
mandons, & à chacun de vous enioignons,
qu'ayez à iceluy emologuer, registrer, & faire
executer & entretenir par tous nos subiects de
point en point selon la forme & teneur, sans
qu'il en soit innoué aucune chose : Car tel est
nostre plaisir. Donné à Fontaine-bleau le qua-
torzième iour d'Auril, l'an de Grace, mil six
cents vingt trois. Et de nostre regne le trei-
zième.

Signé,

LOVYS.

Par le Roy,

BRVLART.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan